Vigneux sur seine

République Française
Département de l'Essonne

DÉCISION N°26.236
prise en application des articles L. 2122-22 et L. 2122-23
du Code général des collectivités territoriales

Direction/service : Commande Publique
Affaire suivie par : L. DELICATA

2026-18 – Travaux de signalisation horizontale

Le Maire de Vigneux-sur-Seine ;

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique, notamment les articles L.2123-1 et R.2123-1 ;

Vu la délibération n° 26.199 du 30 septembre 2026 relative à la délégation au Maire de certaines compétences du Conseil municipal en application des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° 26-150 du 21 avril 2026 portant notamment délégation de signature à Madame Sangeetha BERCHMAN, pour prendre toute décision, poursuivre toutes formalités et signer tous documents nécessaires concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants ;

Considérant la nécessité de lancer un marché de travaux de signalisation horizontale pour la Ville de Vigneux-sur-Seine ;

Considérant qu'une publicité a été lancée sur le site leparisien.fr et sur la plateforme de dématérialisation achatpublic.com ;

Considérant qu'il s'agit d'une procédure adaptée passée sous la forme d'un accord-cadre à bon de commande en application des articles L.2123-1 et R.2123-1 du Code de la Commande Publique ;

Considérant qu'il s'agit d'un marché traité à prix unitaires ;

Considérant que le marché prend effet à compter de la date de notification pour une durée d'un an. Il pourra être reconduit 3 fois de façon expresse et pour la même durée. En tout état de cause, la durée du marché ne pourra excéder 4 ans ;

Considérant que 3 candidats ont déposés une offre avant la date limite de remise des offres fixée au 09 septembre 2026 à 11h00 ;

Vu le rapport d'analyse des offres ;

Considérant que la Commission MAPA réunie le 09 novembre 2026 a émis un avis favorable pour attribuer le marché de travaux de signalisation horizontale à l'entreprise SIGNATURE ;

D É C I D E :

- Article 1 : D'ATTRIBUER ET DE SIGNER les documents contractuels du marché public pour des travaux de signalisation horizontale avec la société SIGNATURE sise 8 rue de la Fraternité à VILLIERS-SUR-MARNE (94354) pour un montant maximum annuel de 300 000,00 euros HT soit un montant de 360 000,00 euros TTC.
- Article 2 : DE PRÉCISER que le présent marché prend effet à compter de sa notification pour une durée d'un an. Il pourra être reconduit 3 fois de façon expresse et pour la même durée. En tout état de cause, la durée du marché ne pourra excéder 4 ans.
- Article 3 : D'IMPUTER la dépense en résultant aux exercices budgétaires concernés.

Vigneux-sur-Seine, le 17/11/2026.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
091-219106572-20261117-26-236-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/11/2026
Publication : 19/11/2026
La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Le Maire
Thomas CHAZAL

Signé numériquement le 17/11/2026

